Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 003-210303046-20250409-DELIB202529-DE

N° 29 / 2025

MAIRIE DE VENDAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDAT

Séance du 09 avril 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	17

Date de la convocation
01.04.2025

Date d'affichage
20.05.2025

Renouvellement du Projet Educatif de Territoire.

8 Domaines de compétences par thèmes
8.1 Enseignement

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf
- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Madame BAURY Aline.

Dans le cadre de sa politique éducative locale, M. le Maire rappelle que la Commune est signataire d'un Projet Educatif de Territoire depuis 2015, renouvelé tous les 3 ans et auquel a été adossé un Plan Mercredi à partir de 2018.

Le PEdT étant arrivé à échéance, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports a sollicité la Commune pour son renouvellement et redéterminer les objectifs de ce dernier.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école.

Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le descriptif du PEdT sur lequel figure l'organisation du temps scolaire, la nature des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées est annexé à la présente délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 003-210303046-20250409-DELIB202529-DE

Le PEdT comprend également un volet « plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi. Le temps du mercredi revêt une importance particulière, contribuant à la socialisation de l'enfant et à sa réussite.

Le renouvellement du PEdT est l'occasion pour la Commune de renouveler également son engagement dans la démarche du « Plan Mercredi » qui formalise la volonté de favoriser une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire et de poursuivre ses efforts dans l'amélioration continue d'un parcours éducatif de qualité pour les enfants.

Le PEdT a été renouvelé 3 fois et un avenant a été signé pour l'année scolaire 2024/2025.

Le nouveau projet est conçu pour couvrir une période de 3 ans (2025-2028).

M. le Maire donne lecture des principaux axes du projet.

Après en entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE
À l'unanimité

- d'approuver le Projet Educatif de Territoire avec labellisation Plan Mercredi tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE VENDAT
03 (Allier)

Jean-Marc GERMANANGUE